



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement  
et de la concertation locale

-----

Arrêté Préfectoral Complémentaire

-----

**Société TEREX CRANE SAS à SAINT VALLIER**

N° 10-04146

LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation initial d'exploiter en date du 1er octobre 1991,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 14 décembre 2007,

**Vu** les conclusions de l'inspection effectuée le 2 juin 2010,

**Vu** l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne, en date du 8 septembre 2010,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 23 septembre 2010, au cours duquel le demandeur a été entendu

**Vu** le courrier du 29 septembre 2010 de la société TEREX CRANES indiquant qu'elle n'avait pas de remarque à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 27 septembre 2010,

**Considérant** qu'il appartient à l'établissement TEREX CRANES à Saint Vallier d'optimiser son impact sur l'eau (prélèvements et rejets) dans des conditions économiquement acceptables,

**Considérant** qu'en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, il convient d'encadrer le fonctionnement de cet établissement par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

## ARRETE

### Article 1 –

La société TEREX CRANES SAS, est tenue, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint Vallier, de :

- remettre une étude technico-économique visant à quantifier et diminuer l'impact de l'activité industrielle sur l'eau (consommation et rejet) : délai 31 octobre 2010
- mettre en œuvre les améliorations identifiées par l'étude précitée : délai 31 décembre 2011.

### Article 2 – Voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir dès la notification de la présente décision.

### Article 3 – Publication

Madame la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon sur Saône, M. le maire de Saint Vallier, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, 57 Rue de Mulhouse, 21000 DIJON,
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Saône-et-Loire, 206 rue Lavoisier à MACON,
- l'exploitant

MACON, le 4 OCT. 2010

Le PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES